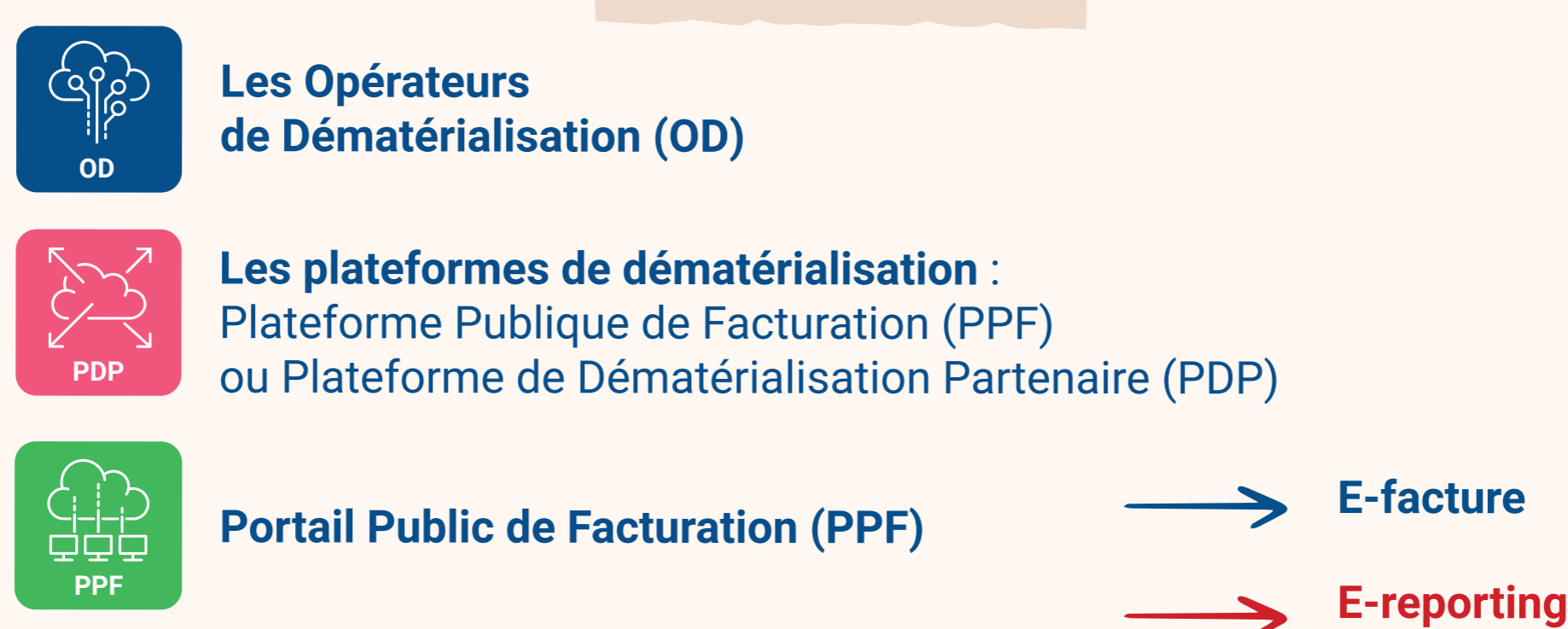


# FACTURATION ÉLECTRONIQUE

## Les différents circuits d'une facture

La nouvelle réforme, qui entrera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, bouleversera le mode de transmission des factures.

De nouveaux acteurs entrent dans le processus, à savoir :



Chaque entreprise optera pour les acteurs de son choix, ce qui engendrera différents cas de figure pour la transmission d'une facture.

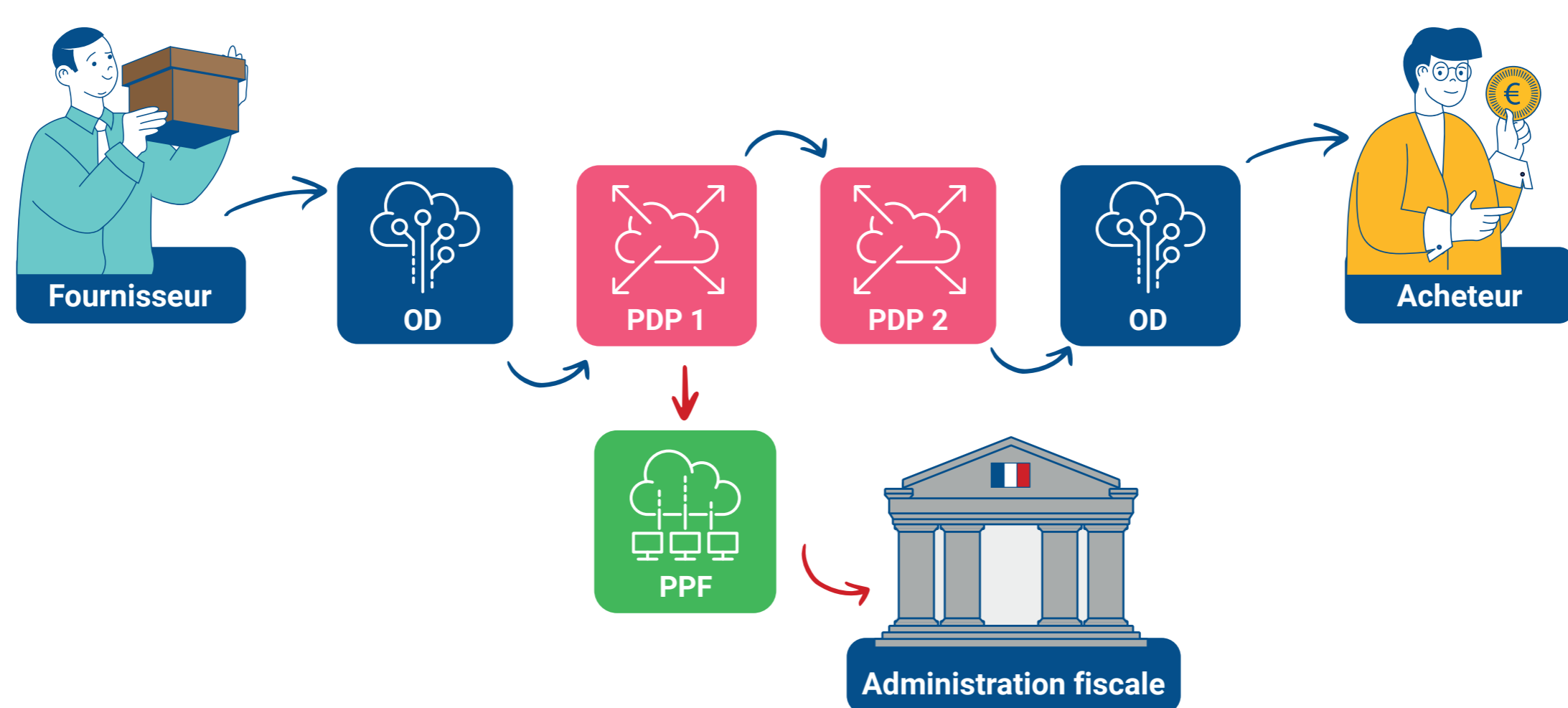
Découvrez ces **nouveaux circuits** pour mieux vous préparer à la future loi.



Dans tous les circuits, le Portail Public de Facturation (PPF) concentre les données pour l'Administration fiscale.

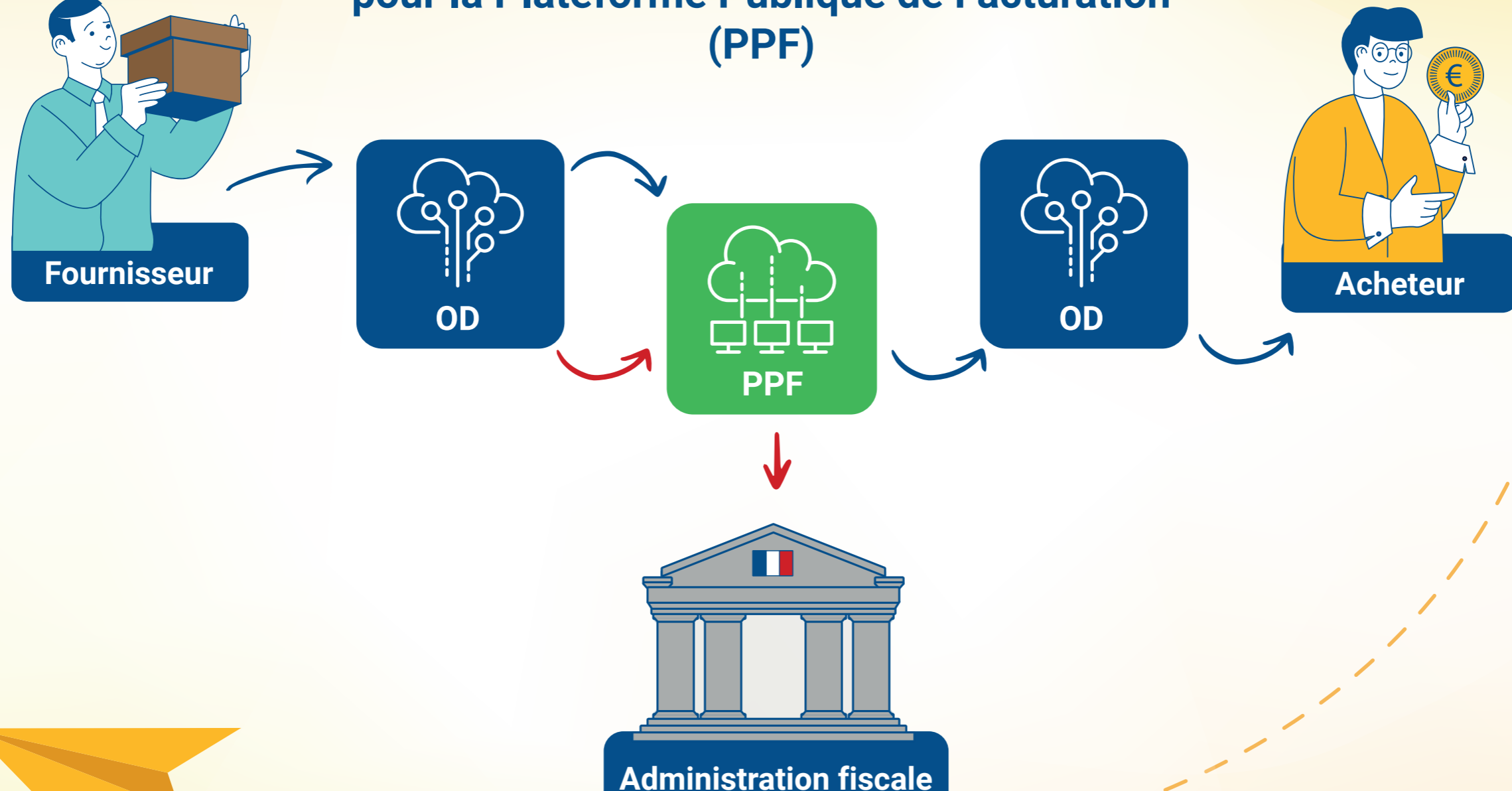
### CIRCUIT 1

Transmission entre 2 entreprises ayant chacune opté pour une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)



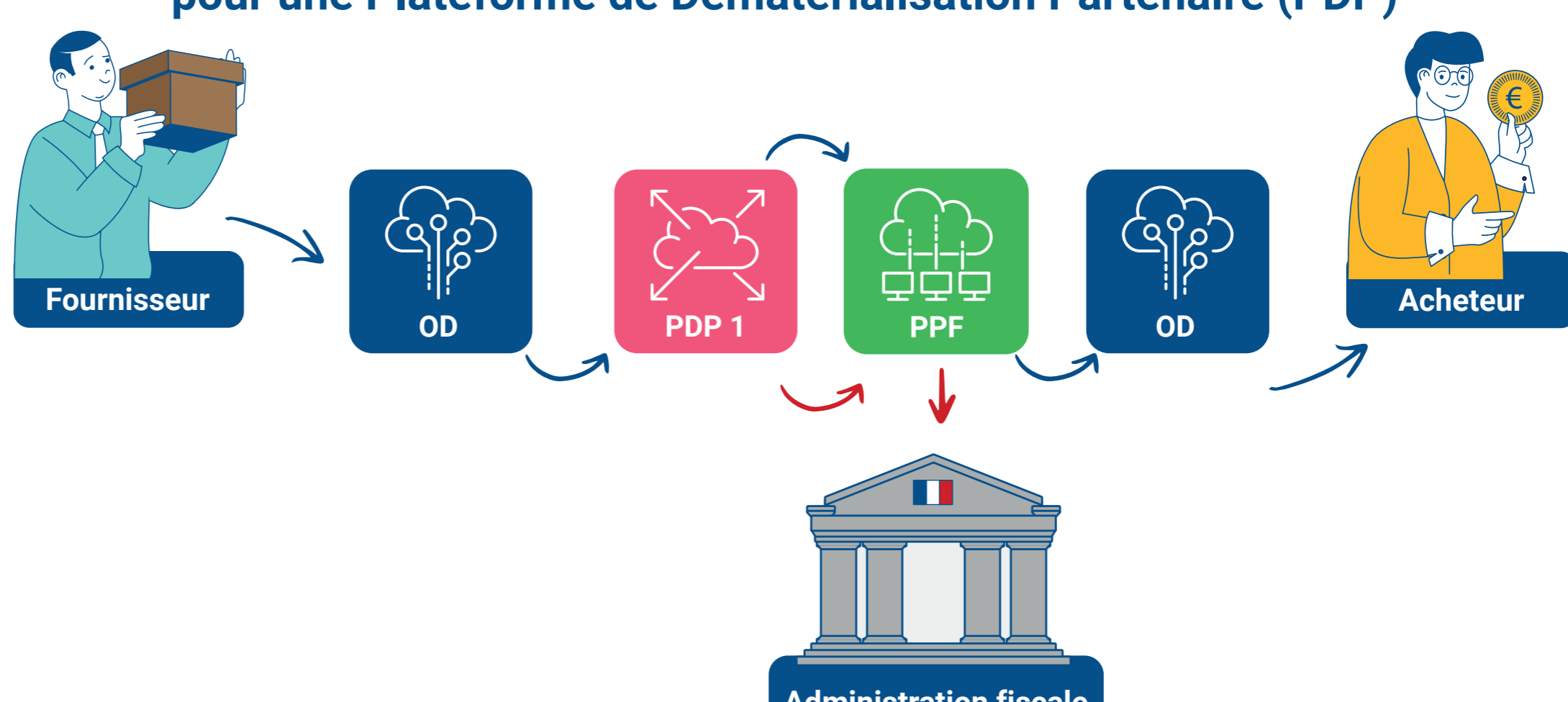
### CIRCUIT 2

Transmission entre 2 entreprises ayant toutes deux opté pour la Plateforme Publique de Facturation (PPF)

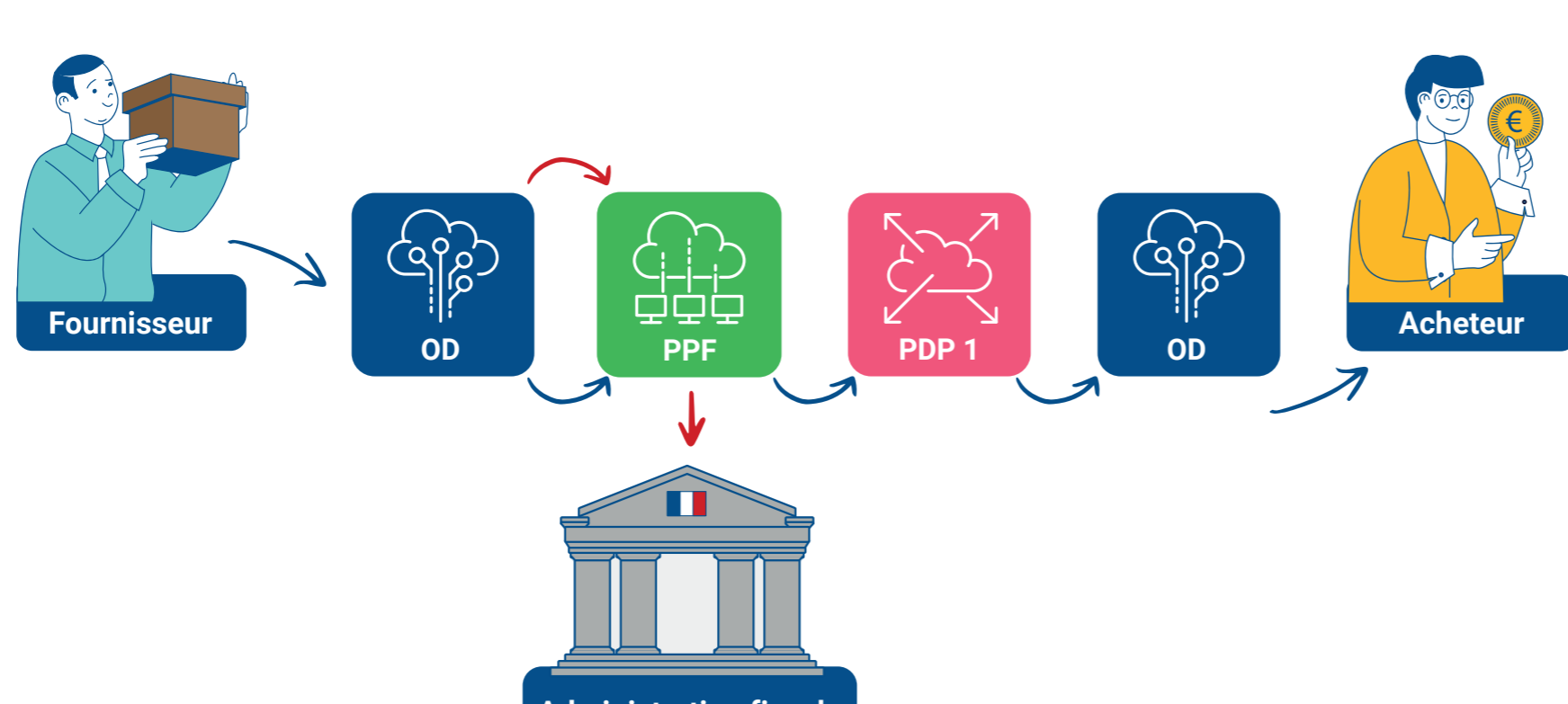


### CIRCUIT 3

Transmission entre 2 entreprises, l'une ayant opté pour la Plateforme Publique de Facturation (PPF) et l'autre ayant opté pour une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)



### CIRCUIT 3 BIS



Avec la réforme, le parcours de la facture électronique se vaudra plus fluide. La transmission d'une facture de vente, la réception d'une facture d'achat ou encore la transmission du e-reporting devront se faire efficacement.

Pour cela, appuyez-vous sur **les solutions de gestion EBP** qui proposeront des liaisons directes avec la Plateforme Publique de Facturation (PPF) et les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP).